



Le chirurgien-dentiste est un professionnel de santé qui effectue les actes médicaux et chirurgicaux visant le traitement des maladies de la bouche, des dents et des maxillaires ainsi que des tissus attenants. Ses soins comprennent la dimension esthétique du sourire.

La pratique de la médecine bucco-dentaire comporte le diagnostic, les soins, la chirurgie et la prescription de médicaments.

La pratique professionnelle est encadrée par la mise en œuvre des normes techniques et sanitaires relatives au matériel autorisé, aux règles d'asepsie, à la stérilisation, au traitement des déchets, à la traçabilité des actes, aux normes d'appareillage, à l'obligation de formation en matière de radiologie.

Le code de déontologie dentaire régit les droits et les devoirs s'appliquant à la profession.

ACTIVITÉS

Relationnel patientèle

- Construire une relation adaptée au patient, adulte ou enfant, pour le rassurer
- Instaurer une relation de confiance soignant-soigné

Prévention, conseil et diagnostic

- Conseiller les patients en termes d'hygiène bucco-dentaire, d'hygiène alimentaire, de correction dentaire
- Effectuer les examens et diagnostics dentaires

- Effectuer les radiographies nécessaires au diagnostic
- Élaborer le plan de traitement et le devis des soins

Soins, appareillage et chirurgie

- Réaliser toutes les interventions et soins nécessaires pour la santé buccaux dentaire du patient

Prescription de médicaments

- Prescrire les traitements adaptés à la pathologie du patient

MÉTIER ET DÉCLINAISONS

Le chirurgien-dentiste peut développer son offre de soins dans un domaine spécifique de la chirurgie bucco-dentaire et, conforter ses compétences et son expertise dans ce domaine dès la formation initiale ou ultérieurement.

Le chirurgien-dentiste travaille seul ou avec un (ou plusieurs) assistant/aide dentaire.

Il travaille seul ou à 4 mains avec son assistant dentaire lors des soins et interventions.

Deux spécialités sont reconnues :

- omnipratique ;
- orthopédie dento-faciale (ODF).

Ces derniers sont spécialisés dans la correction des mauvaises postures des mâchoires et des dents.

Enfin, la chirurgie orale (spécialité commune aux médecins) compte quelques praticiens.

ACCÈS AU MÉTIER

Les études d'odontologie dite chirurgie dentaire se déroulent à l'Université pendant au minimum 6 ans avec une première année commune aux études de santé.

Au terme du cursus, le diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire est délivré.

Le métier de chirurgien-dentiste étant réglementé, pour exercer, il faut s'inscrire au tableau de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Les technologies et les approches thérapeutiques sont régulièrement en évolution. Elles exigent de se former régulièrement aux évolutions du métier.

Le plus souvent, les postes de salariés et de collaborateurs correspondent aux premières années d'exercice avant installation.

Le chirurgien-dentiste salarié (comme le collaborateur libéral) a une activité centrée sur la délivrance des soins ; la responsabilité d'employeur et

de dirigeant du cabinet dentaire relève de l'exercice libéral.

L'installation en libéral (du chirurgien-dentiste salarié ou du collaborateur) se réalise de plus en plus souvent dans le cadre d'une association avec d'autres praticiens.

Il existe quelques postes de salariés hors la branche libérale, en centre de soins dentaires et à l'hôpital.

AUTRES APPELLATIONS

- Chirurgien-dentiste omnipratique
 - Chirurgien-dentiste spécialiste en orthopédie-dento-faciale (ODF)
 - Chirurgien-dentiste spécialiste en chirurgie orale
 - Chirurgien-dentiste spécialiste en médecine bucco-dentaire
 - Chirurgien-dentiste hospitalier/hospitalo-universitaire
- Ces appellations correspondent à des spécialités conférées par des diplômes.

STATUT ET CONDITIONS D'EXERCICE

En cabinet dentaire, les trois principaux statuts sont :

- praticien libéral ;
- collaborateur libéral (rémunération par rétrocession d'honoraires, sans association ni salariat) ;
- collaborateur salarié. Ce statut reste très marginal.

DONNÉES SUR L'EMPLOI

~ 23 000 cabinets dentaires employeurs.

42 500 chirurgiens-dentistes libéraux.

€ RÉMUNÉRATION

La rémunération peut être soit forfaitaire, soit calculée sur un pourcentage des actes effectués. Dans tous les cas, la rémunération ne doit pas être inférieure au SMIC calculé mensuellement au prorata du temps de travail.

ALLER PLUS LOIN

- www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr
- solidarites-sante.gouv.fr
- Site de l'OMPL
 - Études
 - Baromètres entreprises
 - Baromètres salariés